

Maître de l'Ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80, avenue Georges Pompidou – CS 61205 24019 – PERIGUEUX CEDEX

Opération:

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS – LOI URBANISME ET HABITAT.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX SUIVANT « PROCEDURE ADAPTEE » (ART. 26 ET 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES:

Le 1°OCTOBRE 2012 à 12 H 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	<u>pages</u>	
ARTICLE 1 ^{ER} – OBJET DE l'APPEL D'OFFRE		3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION		3
2.1 – Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres		2
2.1 – Eteriode de la consultation et mode d'apper d'ontes		ა ვ
Z.Z IIIICI VCITATIG		3
2.2.1 – Maîtrise d'ouvrage		3
2.2.2 – Maîtrise d'œuvre		
2.2.3 – Contrôleur technique		4
2.2.4 – Organisateur – Pilotage – Coordination		4
2.2.5 – Système de sécurité incendie		4
2.2.6 – Coordinateur santé et protection des salariés		4
2.3 – Mode de dévolution		4
2.4 – Décomposition en tranches ou phases		-
2.5 – Complément à apporter au C.C.T.P.		5
2.6 – Variantes – Options		5
2.7 – Mode de règlement du marché		5
2.8 – Délai d'exécution		5
2.9 – Modifications de détail au dossier de consultation		5
2.10 – Délai de validité des offres		
2.11 – Propriété intellectuelle des projets		6
2.12 – Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense		
2.13 – Garantie particulière de matériaux de type nouveau		6
2.14 – Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité		_
du travail		6
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES		7
3.1 – Retrait du dossier de consultation		
3.2 – Langue dans laquelle doit être rédigée l'offre		
3.3 – Offre		
3.4 – Contenu du dossier de l'offre – Présentation des offres		7-8-9
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES	9	-10-11
ARTICLE 5 - COMMUNICATION DES RESULTATS	1 ²	1
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11	-12

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les :

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS CONFORMEMENT A LA LOI URBANISME ET HABITAT

L'objet du présent document est de préciser les modalités de la consultation et le mode de dévolution des travaux.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux débuteront au mois de :

OCTOBRE 2012

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée suivant « **Procédure Adaptée** », sans variante. Elle est soumise aux dispositions des articles 26 et 28, du Code des Marchés Publics.

2.2 - INTERVENANTS

2.2.1 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par :

MONSIEUR LE DIRECTEUR ORDONNATEUR CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80, avenue Georges Pompidou – CS 61205 24019 – PERIGUEUX CEDEX

2.2.2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

81, avenue Georges Pompidou CS 61205

24000 - PERIGUEUX

Tél. : 05.53.45.27.18 Fax : 05.53.45.27.22 E-Mail : da.st@ch-perigueux.fr

2.2.3 - CONTROLEUR TECHNIQUE

En cours de consultation

2.2.4 - ORGANISATEUR - PILOTAGE - COORDINATION

DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

81, avenue Georges Pompidou CS 61205

24000 - PERIGUEUX

Tél. : 05.53.45.27.18 Fax : 05.53.45.27.22 E-Mail : da.st@ch-perigueux.fr

2.2.5 - SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Sans objet

2.2.6 - COORDONNATEUR SANTE ET PROTECTION DES SALARIES

Sans objet

2.3 - MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera conclu en 1 seul Lot

• Lot n° 1 unique - ASCENSEURS

2.4 - <u>DECOMPOSITION EN TRANCHES OU PHASES</u>

Sans objet, les travaux seront réalisés en 1 seule tranche ferme

2.5 - COMPLEMENT A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2.6 - VARIANTES - OPTIONS

Le marché sera passé sans variantes et sans options suivant le C.C.T.P.

Les candidats doivent présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

Une offre incomplète sera éliminée.

Les candidats devront prendre connaissance des lieux.

Un certificat de visite est obligatoire, sous peine de non validité de l'offre.

2.7 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le délai maximum de paiement est fixé à **50 jours** à compter de la réception de la facture, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics (décret n° 2002-232 du 21 Février 2002).

En cas de dépassement du délai global de paiement, les intérêts moratoires sont calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

2.8 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à 3 mois (12 semaines)

La date prévisionnelle de début d'intervention est fixée au mois d'OCTOBRE 2012

2.9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard **QUINZE JOURS** (15 jours) avant la date limite pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **QUATRE VINGT DIX JOURS** (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

2.11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet.

2.12 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

2.13 - GARANTIE PARTICULIERE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si l'entreprise propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, ceux-ci devront répondre aux clauses particulières suivantes incluses au C.C.A.P.

« L'entreprise garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception du ou des matériau (x) correspondante.

Cette garantie engage l'entreprise dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du ou des matériau (x) et fourniture (s) ne serait pas satisfaisante, à le ou les remplacer à ses frais, sur simple demande du Maître d'œuvre, par le ou les matériau (x) de son choix. Elle sera couverte par une police individuelle de base ».

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER ET PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Le dossier de consultation est disponible auprès du :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX CELLULE MARCHES DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE

80, avenue Georges POMPIDOU CS 61205

24019 PERIGUEUX CEDEX

Tél. 05.53.45.27.19 ou 05.53.45.27.23 (Mr CHARANTON)

Fax: 05.53.45.27.22

E-mail: da.st@ch-perigueux.fr ou jl.charanton@ch-perigueux.fr

ou peut être téléchargé sur le site du Centre Hospitalier :

www.ch-perigueux.fr rubrique : marchés publics

ou sur le site Internet : https://www.achat.public.com, salle des marchés.

Dossier référencé : MAPA DTP TX 12007

3.2 - LANGUE DANS LAQUELLE DOIT ETRE REDIGEE L'OFFRE :

■ Le Français

3.3 – OFFRES

Le candidat est informé que le marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : **EURO**

3.4 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront envoyées sous simple enveloppe en recommandé avec accusé de réception.

Cette enveloppe portera les indications suivantes :

Procédure adaptée pour :

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS – LOI URBANISME ET HABITAT.

Nom de l'entreprise et cachet.

Cette enveloppe contenant les offres pourra <u>être envoyée</u> par tout moyen qui permet d'assurer la traçabilité de sa réception à :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX CELLULE MARCHES

80, avenue Georges Pompidou-CS 61205 24019 – PERIGUEUX Cedex

Ou remise en mains propres, contre récépissé à :

CELLULE MARCHES DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

81, avenue Georges Pompidou à PERIGUEUX

Pour le : 1° OCTOBRE 2012 à 12 heures

Délai de Rigueur

Les dossiers, qui seraient remis ou dont la traçabilité de la réception serait délivrée après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats ont aussi la possibilité de remettre leur offre sur la plateforme : https://www.achatpublic.com

Le dossier sera composé de :

- La lettre de candidature (modèle DC1) ou équivalent,
- <u>La déclaration du candidat</u>, (modèle DC2) ou <u>équivalent</u>, qu'il complètera en indiquant notamment les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - > Renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
 - > Renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
 - > Capacités professionnelles,
 - > Attestation et certification de la capacité professionnelle,

- > Justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant (article 45)
- ➤ Renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L323-1 du Code du Travail,
- ➤ Déclarations/attestations sur l'honneur, en application des articles 43 et 45 du Code des marchés publics.
- > Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

Dans le cas où une immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est règlementée, le candidat devra fournir l'un des documents suivants :

- ➤ Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du Tribunal de commerce à une date récente)
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
- ➤ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription)

En outre, seront produits les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Les pièces accompagnants le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site Internet : http://finances.gouv.fr/minefi/publique/marches-publics/index.htm ou fournir des documents équivalents

- <u>Un **Acte d'Engagement**</u> pour l'ensemble des lots (offres de base) établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité auxquels seront annexés les bordereaux de prix datés et signés.
- <u>Le C.C.A.P</u>. ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page, daté et signé à la fin.
- <u>Le **C.C.T.P**</u>. ci-joint à accepter sans modification et ses annexes paraphées à chaque page daté et signé à la fin.
- Le <u>Règlement de la Consultation</u> ci-joint à accepter sans modification, paraphée à chaque page, daté et signé à la fin.
- Le Certificat de visite obligatoire.
- Un **planning d'exécution détaillé** des travaux à réaliser.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

1°) La Commission des Marchés procèdera à l'ouvertu re de l'enveloppe, vu l'article 58 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics et après avis de la commission des Marchés, le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, Pouvoir Adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

A – Valeur technique de l'offre 30 %

Moyens techniques utilisés /5

Moyens humains envisagés /5

B – Méthodologie envisagée + Planning 30 %

C – Prix des prestations 40 %

En suivant la formule de calcul suivante :

Le choix des offres est effectué selon la méthode suivante :

Il comporte un classement qualitatif (V.T.) et un classement financier (F)

⋄0 correspond à la meilleure note

CLASSEMENT FINANCIER F (PRIX DES PRESTATIONS)

F = (montant – montant mini)/(montant maxi – montant mini)

Note : montant – montant mini) c'est-à-dire la différence entre le montant donné et le meilleur montant.

Le candidat le mieux placé sur le critère financier aura F=0Le candidat le plus mal placé sur le critère financier aura F=1

• CLASSEMENT QUALITATIF V.T.

- A) Valeur technique de l'offre
- B) Méthodologie envisagée

V.T. = (note max - note)/(note maxi - note mini)

Note : note maxi – note c'est-à-dire la différence entre la note donnée et la meilleure note.

Le candidat le mieux placé sur le critère qualité aura V.T. = 0 Le candidat le plus mal placé sur le critère qualité aura V.T. = 1

La notation peut se faire sur 10.



Formule utilisée pour calculer la position du candidat en fonction du rapport qualité prix

$$(F \times 0,40) + (VT \bigcirc A) \times 0,30 + VT \bigcirc B) \times 0,30)$$

Le classement total du candidat (F et V.T.) se fait sur une échelle de 0 à 1 0 étant le meilleur résultat.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaire et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit en cas de réponses non satisfaisantes ou incomplètes de <u>recourir à la négociation</u> avec tous les candidats.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION DES RESULTATS

les candidats sont informés du résultat de la consultation dès que le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux a fait un choix sur les offres. Il avise les candidats du rejet de leurs offres dans la limite du délai de validité des offres prévu au 2.10 du présent règlement.

Conformément à l'article 80 du Code des Marchés Publics, un avis d'attribution comportant le nom du ou des titulaire (s) retenu (s) et le montant du marché sera publié dans les mêmes conditions que l'appel public à concurrence.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, au plus tard 6 jours avant la date prévue de remise des offres.

A titre d'information, les coordonnés des représentants de la Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et prestataires de service sont les suivants :

■ MAITRISE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80, avenue Georges Pompidou CS 61205 24019 – PERIGUEUX CEDEX Tél. :05.53.45.27.19 Fax :05.53.45.27.22

■ MAITRISE D'ŒUVRE :

DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

81, avenue Georges Pompidou – CS 61205 24019 – PERIGUEUX CEDEX Tél. :05.53.45.27.19 Fax : 05.53.45.27.22

A Périgueux, le 29 AOUT 2012

A le	
L'ENTREPRENEUR	LE DIRECTEUR ORDONNATEUR
(cachet et signature)	DU CENTRE HOSPITALIER,